

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 03/2026

L'an **deux mil vingt-six**

Le **28 du mois de février** Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, TOUAT Jean-Claude, LIEGEOIS Daniel, BOUSSARIE Myriam, BOUTELOUP Mireille, CHEMIN Alexandra, GARDILLOU Sophie, HISPIWACK Jean-Michel, JAMAIN Thomas, LAFORGE Françoise, LORENZO Manuel, MUCHERON Laurence

PROCURATION : BURBAN Anne-Gaëlle à BOUSSARIE Myriam, NAFTEUX Daniel à LIEGEOIS Daniel

ABSENTS : LAGARDE Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUSSARIE Myriam

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

OBJET : ACHAT CONGELATEUR POUR CRISE

Monsieur le Maire explique que suite à la tempête de février 2026 et à la coupure d'électricité que celle-ci a engendré, Monsieur Virvaleix qui tiens un magasin d'électroménager à Thiviers à prêté à la commune un congélateur.

La commune a mis à disposition ce congélateur aux administrés pour conserver leurs denrées alimentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ce congélateur coffre Whirlpool WHM 31112 (315L) d'occasion pour la somme de 349.00 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de ce congélateur pour la somme de 349.00 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à cette offre.
- **Prévoit** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Du conseil municipal
Le Maire,
Pascal MECHINEAU



*Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département